



PAULHAN, le 18 Juin 2024

# COMMUNE de PAULHAN

## ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/PM89

### Portant sur règlementation du Feu d'artifice et des festivités du 13 Juillet 2024.

Le Maire de la Commune de PAULHAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et de manipulation des produits explosifs,

**Vu** le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

**Vu** le dossier fourni par la société PYRAGRIC Artifices, 639, avenue de l'Hippodrome BP 110 Rillieux la Pape Cedex 69141 en date du 03 Juin 2024 ;

**Vu** l'arrêté délivré par la Préfecture de l'HERAULT en date du 26 Novembre 2024, portant sur agrément de Mr FLEITH Clément relatif à l'acquisition, détention et utilisation des artifices de catégories F4-T2 ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 14 Septembre 2023 portant qualification F4-T2 de niveau 2 au bénéfice de Mr FLEITH Clément ;

**Vu** le contrat d'assurance GRITCHEM n° police 1999124RC58 valable jusqu'au 31/12/2024 ;

**Vu** le certificat n°7633 valable jusqu'au 05 Juin 2026, détenu par la société CIFMD pour le transport de marchandises dangereuses ;

**Vu** le contrat d'engagement de la société SK Production, 4 Rue du Lt. M. BAZILLE 34200 SETE représentée par Mr CONSTANS Stéphan, relatif à l'animation musicale ;

**Vu** les mesures publiques du plan VIGIPIRATE été-automne 2024 en date du 07 Mai 2024 ; mesures renforcées urgence attentat ;

**Vu** l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire au bénéfice du comité des fêtes représenté par Mr MANASSELIAN David ;

**Considérant** que la société PYRAGRIC a transmis en Mairie le cahier des charges du spectacle pyrotechnique de type F2/ F3 et F4 et un poids de poudre total dont la quantité totale de matière active est de 55 Kg, qui sera tiré sous la responsabilité de Monsieur FLEITH Clément de la société PYRAGRIC,

**Considérant** que la localisation du tir est située dans la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur un terrain public,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures en matière de bon ordre, à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice et de la soirée citoyenne ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale, de prendre toutes les mesures pour réguler la circulation des participants et du public ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La municipalité est autorisée à faire tirer un feu d'artifices, le Samedi 13 juillet 2024 à partir de 22H00, sur le parking public situé rue Saint Sébastien.

**ARTICLE 2 :** La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. FLEITH Clément de la société PYRAGRIC. Mr FLEITH est chargé de veiller à la réception des artifices transportés par la société CIFMD, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

- ARTICLE 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.
- ARTICLE 4 :** A l'issue du spectacle, M. FLEITH Clément assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.
- ARTICLE 5 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le Samedi 13 juillet 2024, de 10h00 à 00h00, Rue de Saint Sébastien à PAULHAN, pour des raisons de sécurité et permettre l'installation et le tir du feu d'artifice.
- ARTICLE 6 :** Le parking de la gare côté rue Saint Sébastien, sera interdit au stationnement de tous les véhicules le Samedi 13 juillet 2024, à partir de 8h00 et jusqu'au Vendredi 14 juillet 2022, 03h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation et le stationnement sur le parking de la Gare, du Skate-Park, rue Saint Sébastien seront interdits. Un emplacement sera réservé aux véhicules de secours de 22h00, heure du début de la manifestation à 23h15, heure de fin de la manifestation.
- ARTICLE 8 :** La section de voie verte comprise entre la Rue de la Clairette (côté cave coopérative) et le bâtiment de l'ancienne gare sera fermée et interdite d'accès.
- ARTICLE 9 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le Samedi 13 juillet 2024, de 18h30 à 03h00, Route de la Clairette sur la portion de voie comprise entre le N° 22 bis et l'intersection avec la Rue des Coquelicots, pour permettre l'organisation de cette manifestation.
- ARTICLE 10 :** Un repas suivi d'animations musicales seront réalisés sur le parvis de l'ancienne cave coopérative, rue de la Clairette.  
-De 19h à 20h00 apéritif musical.  
-20h00 Repas Républicain.  
-De 22h30 à 02h00 Feu d'artifice et animation musicale DJ « Stef KONSTAN ».
- ARTICLE 11 :** Monsieur MANASSELIAN David, Président du comité des fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1er et 3ème groupe définis par le code de la santé publique. Les boissons devront être servies dans des contenants plastiques et la vente de boissons en bouteilles en verre est interdite.
- ARTICLE 12 :** L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire prévu à l'article 11, n'est autorisée que jusqu'à 01h00. Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées 30 minutes avant l'heure légale de fermeture.
- ARTICLE 13 :** Les services techniques de la commune auront à charge la pose des barrières, la mise en place de la signalisation routière et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 14 :** La Société PYRAGRIC, M. FLEITH Clément, Responsable de la mise en œuvre, artificier qualifié,  
La brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault 34,  
Les services techniques municipaux,  
La police municipale de Paulhan,  
M. le chef du centre de secours de Paulhan 34,  
La Direction Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Lodève 34.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.